



Qui peut prescrire des ordonnances?

Les médecins généralistes, les médecins spécialistes dans les établissements publics ou conventionnés.

Où peut-on acheter des médicaments ?

Dans les pharmacies. Dans de nombreux cas, il est nécessaire d'avoir une ordonnance du médecin généraliste ou du médecin spécialiste, alors que pour les médicaments dits en vente libre, aucune prescription médicale n'est nécessaire.



Comment peut-on réserver des analyses, des examens et des visites de spécialistes ?

Aux guichets des établissements de santé publique (polycliniques, hôpitaux, etc.) ou ceux qui ont une convention avec la carte sanitaire (TEAM) et une ordonnance du médecin généraliste ou du spécialiste.

Si vous parlez bien l'italien et si vous disposez de ces documents, vous pouvez également réserver auprès de la CUP régionale, au numéro vert 06 99 39, disponible du lundi au vendredi de 7 h 30 à 19 h 30, Le samedi, il est accessible de 7h30 à 13h.



FRANÇAIS

DROIT À LA SANTÉ ET AUX SERVICES DE SANTÉ POUR LES PERSONNES ÉTRANGÈRES EN ITALIE



*Donne in cammino
dalla resilienza all'autonomia
sul territorio di Roma*

Finanziato dalla Presidenza del
Consiglio dei Ministri,
Fondi Otto per mille
a diretta gestione statale (2021)
CUP - E89G23000730003

1. Personnes non européennes titulaires d'un permis de séjour

Vous êtes titulaire d'un **permis de séjour** en cours de validité pour:

- un travail subordonné ou autonome ;
- en attente d'un emploi ;
- raisons familiales
- demandeur d'asile ou protection internationale?

Vous êtes **une femme enceinte** et vous disposez d'un permis pour raisons de santé ?

Vous avez **moins de 18 ans**?

Vous devez obligatoirement vous inscrire au **Service national de santé** (Servizio Sanitario Nazionale - SSN).

Comment faire?

Apportez votre permis de séjour, votre code fiscal et votre certificat de résidence (ou de domicile) à l'ASL la plus proche de chez vous et choisissez un médecin généraliste. Votre carte de santé vous sera envoyée à domicile. La durée de votre inscription dépend de la durée de votre permis de séjour et doit être renouvelée lors du renouvellement de votre PDS. Si vous ne possédez pas l'un des permis de séjour mentionnés, vous n'avez pas droit à l'inscription obligatoire au SSN, mais vous pouvez choisir l'inscription volontaire auprès de l'ASL de référence, en payant environ 2 000 euros par an (avec des réductions pour les étudiants et d'autres catégories) et accéder à tous les services de santé du SSN. Vous pouvez également souscrire une assurance maladie privée en payant une cotisation.

2. Personnes sans titre de séjour

Si vous n'avez pas de permis de séjour, votre droit aux soins urgents et essentiels est garanti!

Vous pouvez demander un **code STP** (Étranger temporairement présent) à l'ASL (autorité sanitaire local) la plus proche de chez vous. Il est gratuit, anonyme et **valable 6 mois (renouvelable)**. Il vous permet d'accéder aux soins urgents et nécessaires, à l'assistance pendant la grossesse et l'accouchement, aux vaccinations obligatoires, au dépistage gratuit du VIH et au traitement des maladies infectieuses. L'utilisation des services de santé, même sans permis de séjour, ne donne pas lieu à une dénonciation à la police.

3. Femmes de nationalité non italienne sans PDS

En cas de grossesse, vous pouvez demander un **permis de séjour provisoire** valable pendant toute la durée de votre grossesse et pendant les six mois qui suivent l'accouchement, qui vous permet de vous inscrire temporairement au SSN. Il vous garantit la gratuité des soins pendant la grossesse, l'hospitalisation pour l'accouchement et les soins après l'accouchement, y compris les maladies causées par la grossesse.

Pour obtenir un permis de séjour provisoire, vous devez vous présenter à la **Questura** avec un **certificat médical** attestant votre grossesse et précisant la date prévue de l'accouchement. Vous pouvez demander le certificat au **centre de consultation familiale** de référence, où vous pouvez recevoir gratuitement des informations et de l'aide pour les questions liées à la grossesse.

Vous avez le droit **d'accoucher à l'hôpital**, même si vous ne reconnaissez pas votre nouveau-né. La non-reconnaissance n'est pas un délit et ne vous expose à aucune dénonciation à la police. Avant l'accouchement, vous devez informer les autorités sanitaires si vous n'avez pas l'intention de reconnaître le nouveau-né, qui sera bientôt confié à une famille qui s'en occupera. L'anonymat est garanti!

4. Mineurs de nationalité non italienne

Les mineurs ont un accès gratuit aux soins médicaux, indépendamment de la légalité de leur séjour, et ont droit à:

- à l'attribution d'un **pédiatre de libre choix** de la naissance à l'âge de 14 ans
- aux **vaccinations obligatoires**.



Quels sont les principaux services de santé ? A quoi servent-ils ?

Dans quelles situations et comment accéder aux services de santé :

Médecin généraliste: pour les maladies non graves qui ne nécessitent pas de secours immédiats, comme la grippe, les affections gastro-intestinales, la prise en charge des maladies pour lesquelles un traitement continu doit être suivi, les contrôles périodiques et pour les certificats de maladie à envoyer à l'employeur.

Numéro d'urgence (112): dans les situations d'urgence telles que accidents de la circulation, maladie grave d'une personne incapable de se déplacer.

Les urgences à l'hôpital (H 24), par exemple: lorsque vous vous sentez très mal et que vous ne pouvez pas vous rendre chez le médecin généraliste, lorsque vous êtes sur le point d'accoucher, lorsque vous êtes victime d'abus ou de violences de la part de quelqu'un et que vous avez besoin d'une aide immédiate.

Polycliniques: en général, lorsque le médecin généraliste vous envoie (avec une ordonnance) pour des visites spécialisées planifiées qui ne nécessitent pas d'intervention urgente.

Hospitalisation: organisée avec le médecin généraliste et les spécialistes d'un établissement hospitalier, après des examens et des visites avec un spécialiste.

Centre de consultation familiale: contrôles périodiques pour les femmes de tous âges, contraception, assistance pendant la grossesse.

SERD ou Services pour l'addictions pathologiques: prévention, diagnostic et traitement des personnes ayant des problèmes d'abus et de dépendance aux drogues, à l'alcool, aux jeux d'argent et autres.